



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, lors du Vide-greniers organisé par l'association QIN D'NOVIO CAFE le dimanche 19 mai 2024, au chef-lieu de SERRAVAL ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du Vide-Greniers du dimanche 19 mai 2024, tous stands et étalages sont interdits sur la voie publique, à l'exception des stands des associations communales et intercommunales, et promouvant des produits artisanaux de la commune, à savoir :

- Association Le Qin d'Novio Café ;
- Association Autour du Four ;
- Association du CABS ;
- Association Le Sou des Ecoles ;
- La Petite Epicerie de Serraval ;
- Les particuliers, non professionnels, ayant réglé leur emplacement.

Article 2 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations susmentionnées.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 16 février 2024.
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 16/02/2024
- de sa publication le 16/02/2024

Le Maire,
Philippe ROISINE.

